

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 4 Juin 2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 4 Juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame AUZIAS Stéphanie, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 29 Mai 2026, convocation transmise par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux.

Présents : Madame AUZIAS Stéphanie, Maire, Madame ARCIN Marie, Monsieur LECOMTE Michel, Madame BEVIERRE Sandrine, Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur ESCUDERO Alain, Adjoints,

Monsieur LEVERRIER Patrick, Monsieur JAFFREZ Pierre, Madame SOULET Marie-Pascale, Madame LORENZI Véronique, Madame FRANCOUAL Valérie, Monsieur VIEIRA Fabrice, Madame MARIOTTI Marie-Perle, Monsieur ALGISI Brice, Madame LE QUINTREC Clémentine, Monsieur GUYON Stéphane, Monsieur ZAHY Ali, Madame SABATIER Séverine, Monsieur FOURNIER Jérôme, Conseillers municipaux.

Absents représentés : Monsieur SUINOT Nicolas représenté par Madame ARCIN Marie, Monsieur HUGEL Adrien représenté par Madame PONCET Emmanuelle, Madame CAGNET Laura représentée par Madame SABATIER Séverine.

Secrétaire de séance : Madame ARCIN Marie.

Assistaient également à la séance : Madame Anne SAIDI, Directrice Générale des Services et Monsieur Raphaël BOUQUET, Gardien brigadier de la Police Municipale.

Monsieur FERON Jean-Marie a rejoint la séance à 20h55 à partir de l'examen de la délibération n°2026-062 portant sur le rendu compte statistiques sécurité 2025 de la Gendarmerie.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h41 et précise que la séance est enregistrée.

Il est procédé à l'appel nominal.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marie ARCIN a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En liminaire, il est précisé à l'ensemble des conseillers municipaux qu'une erreur de publipostage s'est produite dans le cadre de la convocation.

À ce titre, il est demandé aux conseillers municipaux de retenir uniquement l'ordre du jour mentionné dans la convocation du 29 mai convient de retenir la convocation du 29 Mai 2026 adressées par courrier électronique et dans les délais réglementaires et mentionnant le point suivant : Avis sur le projet de poursuite de l'exploitation et d'extension des activités de valorisation du Val' Pôle Claye Souilly, avec mise en place de Servitudes d'Utilité Publique.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre acte de cette modification, Madame Monique KALLASSY, Directrice des unités industrielles stockage et valorisation, devant procéder à la présentation de ce projet.

Les conseillers prennent note et valident cette indication. Compte tenu de la présence de M. Raphaël BOUQUET, Gardien brigadier de la Police Municipale, les premiers points sont ceux concernant la sécurité.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 au vote de l'assemblée délibérante. Celui-ci a été approuvé par 17 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** : *Messieurs Stéphane GUYON, Ali ZAHY, Jérôme FOURNIER, Madame Séverine SABATIER et sa mandante Madame Laura CAGNET.*

Monsieur ZAHY Ali souhaite rectifier ses propos considérant que lorsqu'il a évoqué le nombre des associations sur Annet, il parlait non pas des associations subventionnées mais de celles enregistrées sur le registre national des Associations.

Michel LECOMTE, 2^{ème} adjoint délégué aux Sports et aux Associations, précise qu'il n'est pas possible de toutes les subventionner et que les associations subventionnées par la Commune répondent à des critères spécifiques et que les différentes demandes seront examinées.

Monsieur Stéphane GUYON regrette que dans le cadre des questions diverses abordés dans la séance du 17 avril, ses interventions n'ont pas été consignées au procès-verbal.

Madame le Maire précise qu'en vertu du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, les réponses apportées aux questions ne font pas l'objet de débat.

DELIBERATION N° 2026-062 : Rendu compte statistiques sécurité 2025 de la Gendarmerie.

La commune s'est engagée à dresser un état des lieux de la sécurité publique à partir des données statistiques communiquées annuellement par la Gendarmerie.

Il est précisé que les données présentées concernent une année glissante allant du 1^{er} janvier 2025 à fin octobre 2025 et ne portent donc pas sur une année complète.

Pour rappel, la Police Municipale travaille en coordination avec la Gendarmerie d'Esblay par le biais d'une convention de coordination renouvelée en février 2025 pour une durée de trois ans.

Le présent rendu compte porte sur 4 volets :

➤ Les interventions Gendarmerie :

On constate une légère augmentation du nombre d'interventions de la Gendarmerie.

Dans le cadre des violences intrafamiliales, les faits passent de 5 à 6. Ce type de faits reste particulièrement suivi, car il nécessite une prise en charge spécifique.

La Gendarmerie, en lien avec les services sociaux et les acteurs locaux, poursuit ses actions de prévention, d'écoute et d'accompagnement des victimes.

Rapporté à la population communale (3 380 habitants), le taux de violences intrafamiliales demeure contenu avec environ 1,8 fait pour 1 000 habitants en 2025, contre 3,8 pour 1 000 habitants au niveau départemental.

Parmi ces interventions, les accidents de la circulation passent de 18 à 21, traduisant une sollicitation accrue des forces de sécurité et un suivi attentif des axes accidentogènes, notamment sur les RD 404, 105 et 418. Il est précisé que les accidents corporels recensés concernent exclusivement les axes départementaux et non le cœur de la commune.

On relève une **baisse des interventions pour tapages** de 12 à 10, traduisant une amélioration du respect de la tranquillité publique.

➤ **La sécurité routière** : (Tout type d'infractions y compris stupéfiants, alcool, accidents corporels, nombre de blessés et tués)

Bien que la présence de la Gendarmerie sur la commune ait augmenté (2 142 heures en 2025 contre 1 957 heures en 2024), on note :

- Une baisse du nombre total des infractions à la sécurité routière (205 en 2024 contre 193 en 2025).
- Une diminution des infractions liées à l'alcool (de 20 à 6) ;
- Une augmentation du nombre d'accidents corporels et de blessés (de 1 à 3 accidents et de 1 à 3 blessés), tandis qu'aucun décès n'est à déplorer.

Il est précisé que ces accidents sont survenus sur les axes départementaux, notamment la RD 404, et non dans le centre-bourg de la commune.

Ces chiffres traduisent une évolution contrastée : la baisse des infractions reflète le maintien des actions de prévention et des contrôles ciblés, tandis que l'augmentation des accidents corporels, sur des volumes restants limités et inférieurs aux seuils départementaux, conduit à maintenir une vigilance particulière sur les RD 105, 404 et 418.

Concernant le volume de présence des forces de sécurité, la part consacrée à la prévention reste un élément essentiel des actions menées sur Annet-sur-Marne, notamment pour la sécurité routière et la prévention auprès des seniors.

La présence active des gendarmes permet de détecter des infractions telles que les excès de vitesse, l'usage du téléphone au volant ou les manquements aux règles de sécurité pour les poids lourds. En adaptant leurs patrouilles aux créneaux et aux zones identifiées comme sensibles, les gendarmes poursuivent leurs actions de surveillance et de prévention afin de maintenir la sécurité globale sur la commune.

➤ **La délinquance** : (*Atteintes aux biens dont cambriolages – destructions et dégradations dont dépôts sauvages*).

L'analyse des faits constatés par la Gendarmerie sur la commune en 2025 met en évidence une évolution de la délinquance :

- Les atteintes à l'intégrité physique passent de 16 en 2024 à 15 en 2025 ;
- Les atteintes aux biens passent de 23 à 38 ;
- Les cambriolages passent de 4 à 9

- Les dégradations restent stables (1 en 2024 et 1 en 2025).

Cette évolution est principalement liée aux atteintes aux biens et reflète également un meilleur taux de constatation et de dépôt de plainte.

Si certaines atteintes aux biens connaissent une évolution à la hausse en 2025, notamment les cambriolages, les volumes constatés demeurent contenus au regard de la taille de la commune.

En matière de cambriolages, le taux communal représente environ 2,7 faits pour 1 000 habitants en 2025, contre 6,2 pour 1 000 habitants au niveau départemental.

Ces données confirment l'importance d'actions coordonnées entre la Gendarmerie, la Police municipale et les acteurs locaux afin de prévenir les cambriolages et les vols de véhicules et de préserver le sentiment de sécurité des habitants.

Le suivi et la coopération entre les différents services demeurent essentiels pour assurer une prévention efficace et durable sur la commune.

➤ **Prévention et présence des forces de sécurité :** *(Présence opérationnelle et actions de prévention, dont sécurité routière, sensibilisation des seniors et prévention auprès des jeunes)*

En 2025, la Gendarmerie a consacré 2 142 heures de présence sur la commune contre 1 957 heures en 2024. Cette présence renforcée permet à la fois la surveillance opérationnelle et le travail de prévention, qui demeure un volet essentiel de la politique de sécurité locale.

Concernant la prévention, les heures dédiées sont passées de 85 heures en 2024 à 65 heures en 2025, visent à renforcer notamment les dispositifs :

- De sensibilisation des seniors et prévention des risques routiers,
- D'actions de prévention auprès des jeunes et des familles,
- D'information sur les comportements à risque et conseils de sécurité pour les habitants.

Cette combinaison de présence renforcée et d'actions préventives ciblées permet de :

- Maintenir un maillage territorial efficace,
- Dissuader les comportements à risque,
- Prévenir la délinquance et les accidents,
- Garantir la sécurité et la tranquillité publique.

Il est recommandé de poursuivre les actions de prévention et d'adapter la présence des forces de sécurité sur les créneaux et secteurs les plus sensibles afin de maintenir un équilibre entre efficacité opérationnelle et sensibilisation des habitants.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rendu compte portant sur les **données statistiques sécurité 2025 de la gendarmerie.**

Concernant la dangerosité des routes départementales RD 105, 404, 418, Madame le Maire précise en réponse à la question de Monsieur Ali ZAHY que le conseil départemental est parfaitement informé de la situation, lors de réunions, par courrier et par la transmission systématique de l'ensemble des délibérations portant sur le sujet.

Il est précisé également que le Département envisage l'aménagement d'équipements prudents lorsqu'un nombre important d'accidents mortels surviennent au même endroit.

En réponse à Monsieur Ali ZAHY concernant le volume d'heures assuré par la Gendarmerie, à savoir 2142 heures, Monsieur Raphaël BOUQUET précise que ce volume d'heures englobe à la fois des patrouilles conjointes : police municipale/gendarmerie, opérations et interventions de sécurisation sur la Commune.

En réponse à Monsieur Stéphane GUYON il est précisé que le nombre d'habitants indiqué dans la délibération porte sur la population 2025.

Pour rappel, Monsieur Stéphane GUYON en sa qualité de conseiller municipal s'était déjà rendu à une réunion portant sur la sécurité des axes départementaux.

DELIBERATION N° 2026-063 : Rendu compte – Rapport activité 2025 de la Police Municipale.

La commune s'est engagée à dresser un état des lieux de la sécurité publique à partir des données statistiques communiquées annuellement par la Police Municipale.

Depuis le 10 Décembre 2018, la Commune d'Annet-Sur-Marne s'est dotée d'un service de Police Municipale. Cette dernière a pour vocation d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique de la commune.

La Police Municipale est dotée de deux gardiens brigadiers dont les objectifs sont notamment centrés sur la prévention et la structuration de l'activité du service.

Le dernier gardien brigadier a pris son service au sein de la commune en décembre 2025.

Ils travaillent en étroite collaboration avec les services de la Compagnie de Gendarmerie de Meaux et la Brigade de Gendarmerie d'Esbly, unité territorialement compétente sur la commune.

Une convention de coordination avec la gendarmerie d'Esbly a été renouvelée en février 2025 pour une durée de trois ans.

Une demande d'armement est en cours afin de doter les agents de la police municipale de matraques télescopiques et de conteneurs lacrymogènes ainsi que de caméras piétons dites individuelles et de talkies-walkies.

La Police Municipale assure la remontée et le partage des informations pertinentes auprès des services compétents, afin de garantir une meilleure coordination et réactivité face aux situations locales.

Elle participe également à des réunions périodiques avec les autres polices municipales du secteur ainsi qu'avec la Brigade de Gendarmerie d'Esbly, dans le but de confronter et harmoniser les informations, d'échanger sur les observations et incidents récents, et de mettre en place des actions concertées pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2025, il y a eu 2 contrôles de police de la route établis en commun avec les forces de la Gendarmerie.

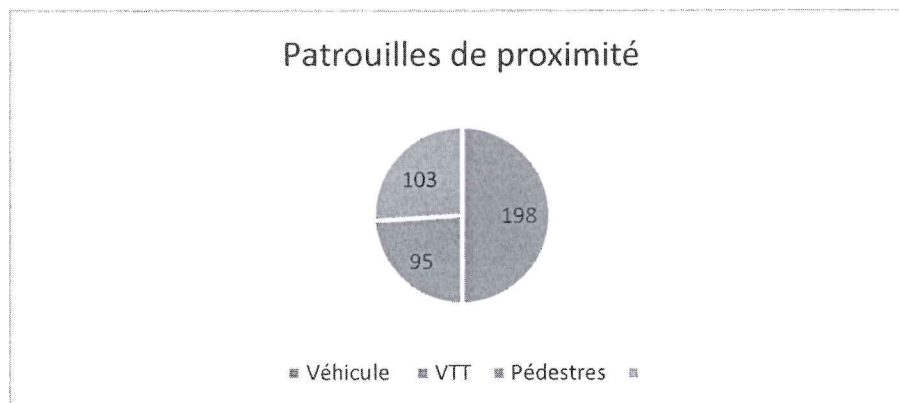
Elle contribue également à la remontée des différentes informations auprès des services de la Gendarmerie, du procureur de la République et de la Préfecture, par le biais de réunions périodiques. Ces dernières permettent un échange d'informations avec les polices Municipales du secteur et la Brigade de Gendarmerie d'Esbly.

Le présent rendu compte porte sur 2 volets :

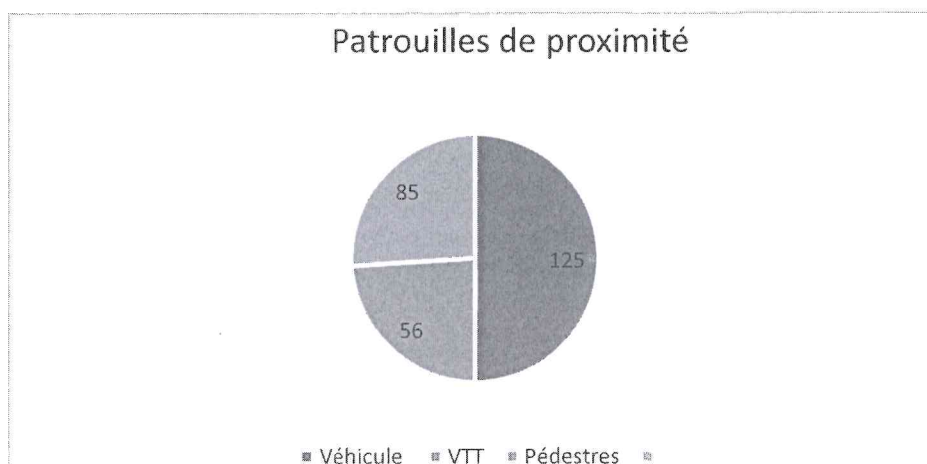
➤ Les moyens mis à disposition de la Police Municipale :

- **La vidéo protection** : maillage composé de 63 caméras, dont 21 caméras en surveillance des bâtiments communaux et 42 caméras en surveillance de la voie publique. Cela permet de fluidifier la remontée des informations sur la commune. Ce dispositif est mis à contribution lors d'enquêtes judiciaires et fournit des renseignements dans les investigations menées sur notre circonscription par des unités judiciaires locales ou nationales.
Pour l'année 2025, la Police Municipale a reçu 16 réquisitions judiciaires pour le visionnage des images de vidéoprotection par les services de l'État, contre un nombre plus important en 2024.
- **Radars pédagogiques** : La commune dispose de 6 radars pédagogiques qui permettent d'organiser la prévention routière au sein du territoire, en lien avec la brigade motorisée de Meaux. La présence des radars, a permis de diminuer fortement la vitesse des automobilistes sur la Commune.
- **Terminaux de verbalisation électronique** : Cela permet à la Police Municipale de dresser les procès-verbaux dans l'ensemble de ses domaines de compétences. Il est à préciser que l'argent issu des amendes de verbalisation ne revient pas à la commune, mais est directement perçu par l'État.
- **Les moyens de déplacement** :
 - Véhicule : Permet d'effectuer plusieurs patrouilles régulières sur l'ensemble du territoire communal, dans les secteurs le nécessitant.
 - 2 VTT à assistance électrique permettent de privilégier le contact avec les riverains et d'aborder les chemins ruraux de la commune.
 - Les patrouilles pédestres permettent de favoriser le contact avec les commerçants et de fortifier la proximité avec ces derniers.

P-1 Période du 01/2024 au 01/2025



P Période du 01/2025 au 01/2026



Il est présenté au Conseil municipal le bilan comparatif de l'activité des patrouilles de la Police Municipale pour l'année 2025.

En 2024, le service a réalisé 103 patrouilles pédestres, 198 patrouilles en véhicule léger et 95 patrouilles en VTT, soit un total de 396 patrouilles sur l'année.

En 2025, 85 patrouilles pédestres, 125 patrouilles en véhicule léger et 56 patrouilles en VTT ont été effectuées, représentant un total annuel de 266 patrouilles.

L'analyse comparative met en évidence une diminution des patrouilles pédestres, une baisse des patrouilles en véhicule léger et une diminution des patrouilles en VTT.

Cette diminution s'explique par l'absence de l'agent de Police Municipale, mobilisé en formation initiale d'application, obligatoire et indispensable à l'exercice de ses missions, sur une partie significative de l'année 2025, ce qui a impacté la capacité opérationnelle du service. L'agent concerné a repris pleinement ses fonctions au début de l'année 2026, permettant un retour à un fonctionnement optimal du service.

➤ **Les chiffres statistiques de la Police Municipale :**

On enregistre une nette diminution du nombre des dépôts sauvages entre 2024 et 2025

La situation des dépôts sauvages a connu une amélioration très significative entre 2024 et 2025.

En 2024, 58 dépôts d'immondices avaient été constatés sur le territoire communal, représentant un volume estimé à plus de 100 tonnes de déchets. En 2025, seuls 14 dépôts ont été recensés. Cette évolution correspond à une diminution de 44 dépôts en un an.

Cette réduction importante s'accompagne d'un impact environnemental direct. **Alors que le volume traité en 2024 dépassait les 100 tonnes de déchets, il peut être estimé à environ 14 tonnes en 2025, traduisant une diminution très conséquente des volumes à prendre en charge par la collectivité.**

Il convient de rappeler que les dépôts étaient majoritairement situés hors agglomération, dans des secteurs isolés. Le renforcement des patrouilles de la Police Municipale, en collaboration avec les services techniques, ainsi que les actions de sensibilisation et d'amélioration de la gestion des déchets, ont permis d'obtenir ces résultats encourageants.

La municipalité demeure pleinement mobilisée afin de maintenir cette dynamique positive et de prévenir toute recrudescence du phénomène.

- **Sur l'aspect administration de la relation à la population**, les locaux de la Police Municipale sont ouverts tous les jours de la semaine, afin d'accueillir et conseiller les riverains, de **10 heures à 12 heures et de 15 heures à 16 heures. Le samedi de 10 heures à 12 heures.**
- La Police Municipale a enregistré **31 mains courantes** pour l'année 2025. En comparaison pour l'année 2024, la Police Municipale a enregistré **29 mains courantes.**
- La Police Municipale, en collaboration avec la Gendarmerie, mène des campagnes de sensibilisation auprès des riverains vulnérables et des seniors afin de prévenir les cambriolages et les arnaques sur internet. Lors de ces séances, il est conseillé de recourir aux dispositifs « *Opération Tranquillité Vacances* » et « *Opération Tranquillité Seniors* » proposés par la Gendarmerie d'Esblay.

Il est également possible de se rendre en Police Municipale afin d'être accompagné par un agent dans les démarches liées à l'Opération Tranquillité Vacances ainsi que pour le dispositif seniors.

Pour renforcer la sécurité aux **points écoles**, les mesures suivantes ont été mises et seront intensifiées :

1. **Renforcement du contrôle du stationnement** aux abords des écoles, notamment pour éviter les stationnements gênants et dangereux, en mettant en place des interventions régulières pour assurer le respect des zones interdites.
2. **Patrouilles de proximité régulières**, tant à pied qu'en véhicule, pour assurer une présence dissuasive et veiller au bon respect des règles de stationnement.
3. **Campagnes de sensibilisation** auprès des conducteurs et des parents d'élèves, pour les encourager à respecter les règles de stationnement et à ne pas gêner la circulation autour des écoles.

La Municipalité entend poursuivre les dispositifs suivants :

- Prévention auprès des écoles et des groupes scolaires sur divers sujets. À ce titre, un projet de zone 30 a été réalisé en mai 2026 dans les écoles Vasarely et Lefort. Il est également prévu de renouveler ce type d'interventions en milieu scolaire, notamment sur les zones 30, l'usage des trottinettes électriques ou tout autre sujet de prévention jugé pertinent.
- Renforcement des contrôles routiers par la Police municipale et intensification des patrouilles de prévention de proximité visant à instaurer un contact direct et régulier avec la population, principalement pour prévenir les incidents.
- Améliorer la sécurité et renforcer la relation de confiance entre la police municipale et les citoyens.

Contrairement aux patrouilles de répression qui interviennent après un incident, les patrouilles de prévention sont axées sur la **dissuasion** et la **prévention**.

En date du 27 mars 2024, la Commune a signé un protocole portant sur un dispositif de « participation citoyenne ». Ce dispositif d'une durée de trois ans s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il vise à développer auprès des habitants une culture de la sécurité, à renforcer le contact entre la Gendarmerie Nationale et les habitants et développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Rappel des consignes antérieures toujours utiles à prendre en considération :

Les consignes de service données par le Maire sont orientées prioritairement sur les actions de prévention, notamment en matière d'infractions sur la voie publique vis-à-vis de comportements dangereux et gênants. Cependant, les infractions les plus graves, ainsi que les stationnements abusifs ou très gênants, font l'objet de verbalisations afin de maintenir l'ordre et la sécurité sur la voie publique.

Les infractions les plus graves comprennent le stationnement sur les passages piétons, qui met en danger les piétons, particulièrement les enfants aux abords des écoles. Le stationnement sur les trottoirs est également une infraction grave, gênant la circulation des piétons, des poussettes et des personnes handicapées. Les stationnements dans des zones réservées, telles que les places handicapées ou les emplacements de bus, perturbent la circulation et peuvent rendre difficile l'accès aux personnes en situation de handicap ou aux véhicules d'urgence.

De plus, le stationnement en double file bloque la circulation, entrave la fluidité du trafic et augmente les risques d'accidents. Le stationnement devant les entrées de secours ou les bouches d'incendie empêche l'accès aux services d'urgence, ce qui peut être catastrophique en cas d'incendie ou d'autres urgences.

Il est par ailleurs rappelé la nécessité de porter plainte en gendarmerie en temps réel et à chaque fois qu'un délit est constaté, sachant qu'il est désormais possible de procéder à des plaintes en ligne.

La sécurité est l'affaire de tous, et il relève du civisme de chacun de porter à la connaissance des autorités compétentes les actes délictueux, qu'il s'agisse de tentatives ou de faits avérés.

En cas d'agression, de vol, de tentative de vol, de présence ou de circulation de personnes suspectes, de tapage, d'informations portant sur des faits d'escroquerie par ruse, notamment auprès de personnes âgées, de violences familiales, de dépôts sauvages de déchets, de nuisances ou de maltraitance animale, ou de tout acte de délinquance, il convient d'alerter immédiatement la Police Municipale au 01.88.60.02.87.

Il est également rappelé que les véhicules dits « ventouses » doivent être signalés sans délai à la Police Municipale et à Madame le Maire, par téléphone ou par courriel aux adresses suivantes : maire@annetsurmarne.fr et police-municipale@annetsurmarne.fr, afin de permettre une intervention rapide et adaptée.

Par ailleurs, sur les zones de stationnement réglementées en zone bleue, il est impératif d'apposer son disque de stationnement dès l'arrivée. La commune dispose de 589 places de stationnement, ce qui implique une gestion rigoureuse et partagée de l'espace public. Le respect de la réglementation permet de garantir la rotation des véhicules, de faciliter l'accès aux commerces et aux services, et d'assurer une meilleure disponibilité des places pour l'ensemble des usagers.

En termes de lutte contre l'insécurité et la délinquance, il est rappelé que le recours aux réseaux sociaux se révèle inadapté, voire contreproductif. En effet, ceux-ci, en recueillant et en propageant des informations parfois imprécises ou erronées, peuvent contribuer à un sentiment d'insécurité et nuire aux investigations en cours.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rendu compte portant sur les **données 2025 relatives à la Sécurité publique.**

En réponse à la question de Monsieur Stéphane GUYON, Madame le Maire rappelle que concernant les voitures ventouses – durée de stationnement limitée à 7 jours -, il est demandé à la Police Municipale de rester attentive à ce phénomène et que par ailleurs, récemment, un arrêté a été pris afin de limiter le stationnement à 48 heures. La consigne est donnée à la Police Municipale de verbaliser lorsque les stationnements sont considérés dangereux.

Concernant les équipements de sécurité dont disposent les agents de Police Municipale, Madame le Maire précise que ces derniers sont dotés de : gazeuses, tonfa et talkies-walkies. Ils seront prochainement équipés de caméras piétons.

Actuellement, l'armement légal n'est pas envisagé, en raison de l'environnement relativement calme de la Commune et pas avant une stabilisation des effectifs. Celle-ci souhaite approfondir cette réflexion avec les agents de la Police Municipale, lesquels seraient favorables à l'acquisition de PIE (Pistolet à Impulsion Electrique). Madame le Maire précise cependant que ce matériel n'est pas sans risque.

Madame le Maire indique qu'elle demeure réservée quant à la mise en place d'un armement légal pour la Police Municipale. Elle souligne la nécessité de prendre en considération les coûts récurrents liés à la formation des agents ainsi que les investissements initiaux en matériels. Elle rappelle également que cette question cette question relève d'une compétence régalienne.

Monsieur Ali ZAHY approuve la position de Madame le Maire.

DELIBERATION N° 2026-064 : Avis sur le projet de poursuite de l'exploitation et d'extension des activités de valorisation du Val' Pôle Claye Souilly, avec mise en place de Servitudes d'Utilité Publique.

Porté par la société REP, filiale de Veolia, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de développement de l'économie circulaire et de réduction progressive du recours à l'enfouissement. Il vise ainsi à renforcer les capacités de tri et de valorisation, en proposant des solutions adaptées à la nature et aux volumes des déchets produits sur le territoire, tout en garantissant un traitement sécurisé des déchets résiduels ne pouvant être valorisés. Les enjeux majeurs de ce projet s'articulent comme suit :

- **Sécuriser le traitement des déchets du territoire** en offrant des solutions de proximité robustes garantissant l'autonomie et la résilience du territoire face à la recrudescence de dépôts sauvages et aux situations exceptionnelles (chantiers de grande envergure, grèves, pannes, aléas climatiques).
- **Développer de nouvelles activités de recyclage et de valorisation** de déchets (co-compostage, déchetterie professionnelle, installation de lavage de matériaux) en complément de celles déjà existantes, dans un objectif d'accélération de la transition vers l'économie circulaire et de préservation des ressources ;
- **Optimiser l'empreinte hydrique** en poursuivant la réutilisation des eaux issues de processus d'exploitation ;
- **Développer l'indépendance énergétique de la Seine-et-Marne** par la production d'énergies renouvelables (biométhane, électricité et chaleur) via la valorisation du biogaz et la création d'une nouvelle unité de pyrogazéification ;
- **Pérenniser et favoriser une biodiversité remarquable** en sécurisant le déploiement en interne de trames vertes et bleues.
- **Contribuer activement à l'attractivité économique du territoire** en mobilisant des emplois locaux, hautement qualifiés non délocalisables ;

OUI l'exposé de Madame Monique KALLASSY, Directrice des unités industrielles stockage et valorisation portant sur le projet de développement du Val'Pôle annexé à la présente délibération ;

L'enquête publique se déroulera du 15 juin au 15 juillet 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, (par **18 voix POUR** et **5 voix CONTRE** : *M. GUYON Stéphane, M. ZAHY Ali, Mme SABATIER Séverine, M. FOURNIER Jérôme et son mandant Mme CAGNET Laura*).

EMET un avis **FAVORABLE** sur le Projet de poursuite de l'exploitation et d'extension des activités de valorisation du Val' Pôle Claye Souilly, avec mise en place de Servitudes d'Utilité Publique, jugent la durée de 27 ans trop longue.

DÉLIBÉRATION N° 2026-065 : Situation de la trésorerie.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE À L'UNANIMITÉ**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 4 Juin 2026 : 1 424 826,57 €

Pour rappel, la trésorerie était de **1 307 516,77 €** lors du dernier conseil municipal (17 Avril 2026).

DELIBERATION N° 2026-066 : Remboursement d'une facture réglée par un élu dans l'exercice de ses missions.

A titre occasionnel, les agents et les élus peuvent être amenés à engager certaines dépenses liées à l'exercice de leurs missions respectives. Madame le Maire expose qu'en date du 4 avril 2026, dans le cadre d'un spectacle musical en hommage à Johnny Hallyday organisé par la Commune, en amont de la représentation, un élu a dû avancer sur ses deniers personnels les frais d'alimentation pour la troupe musicale (6-8 personnes) se produisant dans le cadre du spectacle organisé par la Commune. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les circonstances de cette dépense, de la régulariser et de rembourser l'élu qui a avancé la somme de 100 € sur ses deniers personnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 modifié fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU le justificatif produit par l'élu Monsieur M.L ;

CONSIDERANT qu'en amont de la représentation, un élu a dû avancer sur ses deniers personnels les frais d'alimentation pour la troupe musicale (6-8 personnes) se produisant dans le cadre du spectacle organisé par la Commune et la nécessité de rembourser la dépense engagée par l'élu Monsieur M. L sur ses deniers personnels pour un montant de 100,00 € ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement de frais avancés par l'élu Monsieur M. L ;

DE CONDITIONNER ce remboursement à l'accord préalable de l'engagement de la dépense par l'autorité territoriale et à la présentation des justificatifs correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2026-067 : Voirie, Répartition du produit des amendes de Police, Demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 20 mai 2026 émanant de la Direction des Routes du Département 77, portant sur la possibilité, au titre de la répartition du produit des amendes de police, de déposer une demande de subvention pour un coût plafonné des travaux de 20.000 € HT, sachant qu'un plafonnement à voir 40.000€ HT sera proposé à l'Assemblée départementale lors du vote du programme 2026 de répartition, (dossier à déposer avant le 29 juin 2026) ;

VU l'opération d'aménagement proposé :

- 1- Aménagement de places de stationnement au cimetière et devant les entreprises, travaux estimés par le Cabinet BEC à **39.175 € HT, soit 47.010 € TTC,**

CONSIDERANT que l'intérêt de cette opération est de réaménager l'ensemble du stationnement, en particulier, celui dédié à l'accès au cimetière y compris les cheminements piétons décalés, place PMR.

VU l'ensemble du dossier présenté ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de ces travaux,

SOLLICITE du Département une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2026 indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rattachant ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice 2026 article 2152 « Installations de voirie ».

DÉLIBÉRATION N° 2026-068 : Budget 2026 : Vote subvention supplémentaire en faveur de l'association de football

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux Associations peut donner lieu à une délibération distincte de celle du vote du Budget.

En ce qui concerne le montant des subventions attribuées aux associations, celui-ci prend **impérativement en considération les actions d'intérêt général local**.

Ces subventions sont accordées aux Associations culturelles et sportives ayant conclu une convention avec la Commune et ayant présenté une demande de subvention, sous réserve que les Associations concernées précisent dans leur rapport annuel l'affectation des subventions qui leurs sont attribuées par la Commune et qu'à l'instar d'autres Collectivités octroyant des subventions, (Etat, Région, Département) l'attribution de fonds publics fasse l'objet de demandes justifiées par exemple par des Actions en faveur de la Formation, de réductions tarifaires pour les jeunes, l'acquisition de matériel sportif ou éducatif.

Il est par ailleurs exigé qu'elles communiquent leur bilan financier annuel dans lequel devra figurer, outre le montant de la subvention communale, la mise à disposition gratuite de locaux et matériels communaux comme avantages en nature et qu'enfin elles aient signé le Contrat d'engagement républicain.

*Il est également rappelé qu'en date du 17 avril 2026, par délibération n° 2026-047, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité des membres présents et représentés une subvention d'un montant de **1 350.00 € en faveur du SLA Football**.*

Il est exposé que la section Football du SLA s'est brillamment qualifiée pour la finale de la coupe Comité (Section seniors). Afin de mettre en avant le club et la Commune d'Annet, l'Association sollicite une subvention complémentaire en vue de louer un autocar permettant de transporter et rassembler : parents, enfants et sponsors pour le match se déroulant le 31 mai 2026 au Mée sur Seine.

VU la délibération n° 2026-047 du 17 Avril 2026 portant attributions des subventions au titre de l'exercice 2026 ;

VU la délibération n° 2026-048 relative au du Budget primitif 2026 ;

VU la demande écrite du 18 mai 2026 de l'Association locale SLA Football portant sur une demande subvention pour la location d'un autocar pour un match ;

OUI l'exposé de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Messieurs Stéphane GUYON et Ali ZAHI.

APPROUVE l'octroi d'une subvention supplémentaire d'un montant de 200.00 € en faveur de l'Association SLA Football.

Messieurs Stéphane GUYON et Ali ZAHY estiment que d'autres associations qui présentent également de bons résultats ne bénéficient pas de subventions supplémentaires et qu'à ce titre ils souhaitent s'abstenir sur le vote de cette délibération.

Madame le Maire et Monsieur Michel LECOMTE, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations, indiquent qu'une subvention complémentaire a déjà été accordée à une association, celle du Tir à l'Arc.

DELIBERATION N° 2026-069 : Tirage au sort des listes des jurés d'assises

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour le 14 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

En application de la circulaire préfectorale du 30 avril 2026 et de l'arrêté préfectoral N° 2026 CAB/BRE-662, relatifs à la formation du jury criminel pour l'année 2027, il est procédé au tirage au sort de six personnes inscrites sur les listes électorales communales et âgées de plus de 23 ans révolus au cours de l'année 2027.

VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles L.260 et A.36-13 ;

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le jury d'assises ;

VU la circulaire préfectorale du 30 avril 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026 CAB/BRE 662 relatif à la constitution de la liste annuelle du jury d'assises du département de la Seine-et-Marne pour l'année 2027 ;

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Tirage	Page	Ligne	N°	NOM, Prénoms
1	191	9	1028	SEKKAI Souad
2	64	7	339	DUBREUIL Valentin
3	156	6	841	NYS Camille
4	253	8	1357	BRITES Nelson
5	218	3	1177	DONDERIS Nathan
6	2	9	11	ALGARON Marie-Nicole

DÉLIBÉRATION N° 2026-070 : Création d'une commission communale de la vie associative - élections des Membres

En liminaire, il est rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2026, Madame le Maire a exprimé son intention de proposer la création d'une commission municipale dédiée à la vie associative afin structurer les relations entre la Commune et le tissu associatif local constitué d'une trentaine d'associations contribuant à l'intérêt général local.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de créer cette commission et de procéder à l'élection de ses membres.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU la nécessité de renforcer le dialogue entre la commune et les associations locales et d'accompagner le développement de la vie associative sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer une commission municipale permanente dédiée à la vie associative et à même d'émettre des avis sur les questions relevant de son domaine de compétence ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la transparence, l'égalité de traitement entre les associations et la représentation pluraliste des élus municipaux ;

Après en avoir délibéré, **OUI** l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

DÉCIDE

Article 1 — Création de la commission municipale de la vie associative

Il est créé une commission municipale permanente dénommée « *Commission municipale de la vie associative* ».

Cette commission est une instance consultative dépourvue de pouvoir décisionnel.

Cette commission est chargée d'émettre des avis sur notamment sur :

- les questions relatives à la vie associative locale ;
- les demandes de soutien, d'accompagnement ou de mise à disposition de moyens communaux ;
- les questions relevant de son domaine de compétence

Article 2 – Composition de la commission

Conformément au principe de représentation pluraliste du conseil municipal, la commission est composée des membres suivants :

- Le Maire qui est Président de droit de cette commission, il peut déléguer la Présidence à un adjoint au Maire,
- 5 membres issus du Conseil municipal selon les règles de représentation proportionnelle applicables aux commissions municipales, soit 4 élus conseillers municipaux issus de la majorité municipale et 1 élu issu de la minorité municipale,

Peuvent également être invités, à titre consultatif et sans voix délibérative : des représentants associatifs.

Les avis sont rendus à la majorité simple.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Tout membre ayant un rapport direct ou indirect avec une association est tenu de se déporter.

Article 3 – Modalités d'élection

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont élus par le Conseil municipal selon le mode de scrutin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et aucun conseiller municipal ne sollicitant le recours à cette modalité de vote.

Les candidatures suivantes sont enregistrées

↳ Majorité municipale :

- LECOMTE Michel
- BEVIERRE Sandrine
- ALGISI Brice
- Marie-Perle MARIOTTI

↳ Minorité municipale :

- GUYON Stéphane

Il est procédé au vote.

Sont proclamés élus membres de la Commission de la Vie Associative :

- LECOMTE Michel
- BEVIERRE Sandrine
- ALGISI Brice
- MARIOTTI Marie-Perle
- GUYON Stéphane

Article 4 – Fonctionnement de la commission

La commission se réunit sur convocation de son président ou de son représentant.

Elle peut entendre toute personne qualifiée dont l'audition est jugée utile à l'examen des dossiers inscrits à son ordre du jour.

Les avis formulés par la commission sont présentés au Conseil municipal lorsqu'ils concernent une affaire soumise à sa délibération.

DELIBERATION N° 2026-071 : Droit à la formation des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations et les modalités d'exercice de ce droit.

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. »

La présente délibération pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

I. FORMATION OBLIGATOIRE ET SESSION D'INFORMATION

Pour les élus ayant reçu délégation du maire, une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat.

Les Conseillers Municipaux ont la possibilité de suivre une session d'information au cours des 6 premiers mois de leur mandat.

Le contenu de cette session d'information porte sur :

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par les maires au nom de l'État ;
- Une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée.

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) de 20 heures par an. Ce droit peut être mobilisé pour suivre des formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

II. ORIENTATIONS DU PLAN DE FORMATION DES ELUS

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées dans le cadre du plan de formation des élus sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations ont pour objectif d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat

III. CONGE DE FORMATION DES ELUS

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation. La durée totale de ce congé est fixée à 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

Ce congé est accordé par l'employeur. La commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois 7 heures rémunérées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

IV. NATURE DES DEPENSES DE FORMATION ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune, sous réserve que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration),
- Les frais pédagogiques,

Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

V. ENCADREMENT BUDGETAIRE DU DROIT A LA FORMATION

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les crédits dédiés à la formation sont plafonnés à 20% du montant total annuel des indemnités de fonction pouvant être versées aux membres du Conseil Municipal.

VI. TABLEAU RECAPITULATIF

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une transparence complète auprès des administrés. Ce débat permet également de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

APPROUVE la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget selon les modalités susmentionnées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

DELIBERATION N° 2026-072 : Désignation du correspondant défense

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en place d'un réseau de correspondants défense au sein des communes dont le rôle essentiel est la sensibilisation des concitoyens et dont la vocation est de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de disposer d'un élu référent chargé des questions relatives à la défense nationale et au lien Armée-Nation ;

Madame le Maire propose de désigner Madame Marie ARCIN en qualité de correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

APPROUVE la désignation de Madame Marie ARCIN en qualité de Correspondant Défense qui aura pour mission de représenter la Commune auprès des autorités militaires et des services de l'Etat

compétents, de relayer les informations relatives à la défense et à la citoyenneté, participer aux actions visant à renforcer le lien entre la Nation et ses armées.

DELIBERATION N° 2026-073 : Avis de la Commune d'Annet-sur-Marne sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine-et-Loire aval présentée par les Voies Navigables de France (VNF).

La VNF est gestionnaire de la voie d'eau et garant du passage des bateaux dans le chenal de navigation.

Pour garantir et sécuriser la navigation, VNF réalise régulièrement des campagnes de mesures de fonds permettant d'identifier les zones où les sédiments se sont accumulés et programmer des opérations de dragage.

La présente délibération porte sur la demande de renouvellement d'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments pour une durée de dix ans (période de 2024 à 2034).

Ce dossier couvre les départements de l'Ain, de l'Aube, de l'Essonne, de la Marne, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Considérant la nature du projet,

- qui consiste au renouvellement du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) de cinq unités hydrographiques cohérentes (UHC) du sous-bassin A de la direction territoriale Bassin de la Seine, totalisant un linéaire de dragage de 469 km, les dragages actuels étant réalisés sous le régime d'un arrêté inter préfectoral du 9 mai 2014,
- qui vise à maintenir la navigabilité pour divers usages (selon les lieux : plaisance, fret, gabarit intermédiaire, grand gabarit) en rétablissant le mouillage des voies d'eau concernées sans modification de leurs caractéristiques, sauf pour l'unité hydrographique cohérente (UHC) de la Marne où le mouillage est modifié pour permettre l'augmentation du tirant d'eau garanti de 2,1 m à 2,2 m,
- qui porte sur 10 ans et un volume total de sédiments à draguer estimé entre 20 000 m³ (le volume de 20 000 m³ est également mentionné par le formulaire Cerfa) et 574 660 m³ (contre un maximum autorisé de 4,6 millions de m³ et un volume effectivement dragué de 241 456 m³ sur la période 2014-2020), les dragages n'étant réalisés qu'en cas de besoin (dépendant notamment de la survenue ou non de crues),
- qui fait appel à des techniques de dragage mécanique (pelle mécanique sur un ponton flottant ou drague à godet) ou de nivellement mécanique, et prévoit une évacuation des sédiments par des barges étanches vers des filières de gestion dépendant de leur niveau de pollution (selon le formulaire Cerfa et l'évaluation des incidences Natura 2000) voire par transport routier par camions bennes étanches : remblaiement de carrières ou ballastières, installation de stockage de déchets inertes (ISDI), régalage le long des berges, régalage agricole, compostage, comblement derrière des palplanches, réfection de berges ;

Enquête publique

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce projet est soumis à enquête publique. Le dossier d'enquête, disponible en version numérique, est consultable :

- en mairie de Meaux ;
- sur le site des services de l'État :

L'affichage réglementaire a été réalisé en mairie du 13 avril 2026 au 25 mai 2026, à l'emplacement habituel dédié aux affichages d'urbanisme. La commune étant incluse dans le périmètre d'affichage, l'autorisation sera approuvée par arrêté préfectoral, après passage devant le conseil d'arrondissement de chaque département concerné.

Le dossier comprend 1 234 pages. Il s'agit d'une demande à caractère d'intérêt général.

Le transport des sédiments sera réalisé par voie fluviale dans la quasi-totalité des cas, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Des diagnostics sédimentaires seront réalisés afin de déterminer la nature et la qualité physico-chimique des sédiments sur la Seine et sur la Marne ; ces sédiments sont en grande majorité inertes.

Des fiches d'incidence environnementale seront établies et mises en ligne sur le site internet de VNF.

Les opérations de dragage seront mécaniques. Des mesures de la qualité de l'eau en aval du chantier seront effectuées toutes les deux heures afin de vérifier le respect des seuils fixés ; tout dépassement entraînera l'arrêt immédiat du chantier. Les paramètres contrôlés seront les suivants : matières en suspension (MES), température, oxygène dissous et pH.

Un kit anti-pollution hydrocarbures sera maintenu en permanence sur l'atelier de dragage.

Les opérations se dérouleront en dehors de la période de frai.

Les sédiments seront valorisés selon les modalités suivantes : épandage agricole, régalage le long des berges, réfection de berges, ou remblaiement de carrières.

Le dossier ne précise pas les sites de remblaiement envisagés mais ils seront hors zone Natura 2000.

VU l'avis de l'autorité environnementale rendu le 12 juin 2025 sur le projet ;

VU les avis des services et organismes recueillis dans le cadre de l'instruction de la demande ;

VU l'avis favorable sous réserve rendu par le SAGE Marne Confluence, les réponses apportées aux questions posées étant jugées satisfaisantes et compatibles avec le SAGE Marne Confluence ;

CONSIDERANT que les opérations de dragage font l'objet de plans de gestion pluriannuels des opérations de dragage (PGPOD) et concernent les unités hydrographiques cohérentes du sous-bassin A, couvrant les départements de l'Ain, de l'Aube, de l'Essonne, de la Marne, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir le mouillage dans ces secteurs afin de garantir la sécurité de la navigation sur les voies d'eau concernées ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

DELIBERATION N° 2026-074 : Position du Conseil Municipal concernant la modification de la remise en état du site de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

Madame le Maire expose que l'installation de Stockage de Déchets Inertes commencée en 2012 arrivant prochainement à son terme, il est proposé, dans ce cadre, à une modification du schéma de remise en état du site.

L'offre de concours n'est pas remise en cause ; la ville a souhaité modifier le plan d'aménagement et a demandé à ECT de produire un nouveau plan. ECT a produit ce nouveau plan intégrant les demandes décrites ci-après et financera les aménagements sportifs souhaités par la mairie sur un endroit plus adapté en cœur de village pour des raisons de sécurité et d'entretien. Ce financement sera intégré dans un avenant à l'offre de concours existante qui sera présenté au prochain conseil municipal.

S'agissant de l'arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/005 du 4 janvier 2024, les modifications portent sur les points suivants :

Retrait du terrain de football

En raison de l'urbanisation croissante des villes avoisinantes, de la position de l'association de football Annetoise liée à l'absence de gradins et de vestiaires, ainsi que du caractère ouvert à tous qu'aurait présenté cet équipement, les précédents bureaux de l'association locale avaient indiqué ne pas souhaiter un terrain accessible au public général. Au-delà de l'investissement initial, l'entretien du terrain de football engendre des charges régulières qu'il convient d'intégrer à l'évaluation financière globale du projet. Pour l'ensemble de ces motifs, il a été décidé de supprimer le terrain de football. L'espace ainsi libéré sera aménagé en prairie enherbée, s'inscrivant pleinement dans la vocation naturelle et agricole du site.

Délocalisation de la zone sportive et des aires de jeux en centre-ville

Il est proposé que la zone sportive dans son ensemble, comprenant l'aire de jeux, le city-parc, le mur de tennis et les terrains de pétanque, soit délocalisée en cœur de village, au niveau de la Sapinière. Cette décision se justifie par l'excentrement du site ECT par rapport au centre-ville, ainsi que par des impératifs de sécurité et d'accessibilité pour l'ensemble des habitants. Le futur espace vous sera présenté ultérieurement, une réflexion étant en cours sur l'accueil d'un city parc, d'un basket 3*3, d'équipements de musculation et de tables de ping-pong.

Aménagements en substitution sur le site ECT

En lieu et place des équipements sportifs délocalisés, le site accueillera un parcours VTT avec obstacles ainsi qu'un parcours de santé aménagé avec des stations, offrant ainsi aux usagers un cadre de pratique sportive en pleine nature, en cohérence avec le caractère naturel et agricole du site.

Suppression de la ferme pédagogique

Une demande d'implantation d'une ferme pédagogique avait été formulée en 2023, sans suite. En l'absence de porteurs de projet identifiés, il n'est pas apparu utile de maintenir cet équipement dans le schéma d'aménagement. Il est prévu l'aménagement d'une zone dédiée à l'apiculture, assortie d'un périmètre de protection de soixante-quinze mètres. Ce projet s'inscrit dans une démarche concrète, la commune bénéficiant déjà d'un apiculteur local qui participe régulièrement aux manifestations communales et y propose à la vente les produits de sa production.

Éléments conservés

Le parking est maintenu dans le projet. Un cheminement piétonnier sera réalisé en différents points du site, ainsi que le long de la RD 418, afin de relier les différentes zones entre elles et d'en faciliter l'accès.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/005 du 4 janvier 2024 imposant des prescriptions complémentaires à la société ECT pour l'ISDI qu'elle exploite aux lieux-dits : « Les Culées », « Les Carreaux » et « L'Orme du Bordeaux » à Annet-sur-Marne ;

VU les deux plans de réaménagement initial et actuellement proposé présentés aux conseillers municipaux et annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ces opérations doivent garantir la sécurité publique, la préservation de l'environnement ainsi que l'intégration paysagère du site ;

CONSIDERANT que le remplacement du projet de ferme pédagogique par une zone prairiale et apicole est à même de favoriser et préserver la biodiversité et de développer des actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que le maintien du parking permet de garantir l'accessibilité du site au public ;

CONSIDERANT que le parcours VTT et de santé demeure intégré au projet de valorisation du site et que sa nouvelle implantation est à même de conserver une vocation sportive ;

CONSIDERANT que le projet modifié présenté conserve une vocation d'intérêt général orientée vers l'accueil du public ainsi que son caractère naturel et paysager par la sensibilisation à l'environnement, la préservation de la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie.

En conclusion, le projet de remise en état du site de l'ISDI est maintenu tout en faisant l'objet d'ajustements destinés afin de mieux répondre aux attentes du territoire. Les équipements sportifs destinés à une pratique régulière seront repositionnés au cœur de village afin d'en faciliter l'accès aux familles. Le site conservera sa vocation sportive grâce au maintien des activités de pleine nature, des parcours sportifs et des espaces de loisirs. La ferme pédagogique est remplacée par un projet apicole concret et réalisable. Ces évolutions permettent de mieux répondre aux besoins des habitants tout en garantissant une gestion maîtrisée des finances communales.

OUI l'exposé de Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **18 voix POUR** et **5 CONTRE** Messieurs Stéphane GUYON, Ali ZAHI, Jérôme FOURNIER, Madame Séverine SABATIER et sa mandante Madame Laura CAGNET,

ÉMET un avis FAVORABLE sur la modification de la remise en état du site proposée par la société ECT, laquelle prévoit l'aménagement :

- d'une zone naturelle et agricole permettant la déambulation, équipée d'agres sportifs, d'un parcours VTT, d'un parking et d'une zone prairiale.

En réponse à la présentation et aux explications apportées par Madame le Maire, les élus de la minorité indiquent que les modifications présentées sont éloignées du projet initial.

Monsieur Alain ESCUDERO indique que le projet présenté porte sur un déplacement des équipements afin de préserver la sécurité de tous, surtout des enfants.

En réponse à Monsieur Ali ZAHI qui regrette le manque de concertation, il est précisé par Mesdames Sandrine BEVIERRE et Valérie FRANCOUAL que lors des Conseils Municipaux des enfants, ces derniers avaient fait prévaloir leur préférence en termes d'équipements et que lors de la campagne municipale, les habitants avaient été sollicités sur ce sujet via un QR Code.

Madame le Maire indique que depuis sa première présentation en 2019, le projet a évolué tout en conservant ses qualités sportive, naturelle et paysagère et qu'elle rappelle que la date de fin d'exploitation du site est fixée au 30 septembre 2026. Monsieur Alain ESCUDERO ajoute qu'en raison de la date de fin d'exploitation septembre 2026, l'organisation d'une consultation publique n'est plus envisageable. Il ajoute par ailleurs que cette demande n'avait jamais été formulée auparavant par l'opposition.

DÉLIBÉRATION N° 2026-075 : Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative au titre de l'article L 481-1 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-29 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 481-1 à L 481-3.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées ;

CONSIDERANT l'augmentation du nombre important de travaux effectués ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur que cela soit sans aucune autorisation ou bien en méconnaissance des autorisations délivrées ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune que les maîtres d'ouvrage, les pétitionnaires et les entreprises de constructions respectent la réglementation applicable en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place le barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article L 481-1 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

APPROUVE la mise en place des astreintes administratives relatives aux infractions au Code de l'Urbanisme et aux règles instaurées par le Plan Local d'Urbanisme ;

ADOpte le barème, joint à la présente, définissant les modalités d'application de ces astreintes administratives en prenant en compte la nature de l'infraction commise et l'auteur de celle-ci ;

AUTORISE le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions et à consentir une exonération partielle ou totale si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait ;

APPROUVE le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-076 : Rendu compte point d'avancement sur les travaux en cours sur le patrimoine communal et la voirie

1. Optimisation du système de gestion des clés du gymnase et du dojo

Une opération d'optimisation et de sécurisation de la gestion des accès au gymnase et au dojo a été engagée afin d'améliorer le contrôle des accès aux équipements sportifs municipaux et de faciliter leur gestion quotidienne.

Les sociétés GI-Sûreté et DOM ont été mises en concurrence.

Les offres reçues s'établissent comme suit :

- Société GI-Sûreté (solution Winkhaus) : **21 523,20 € TTC**
- Société DOM : **21 364,19 € TTC**

Après analyse des offres, le choix s'est porté sur la société GI-Sûreté. Bien que légèrement supérieure financièrement, la solution Winkhaus présente des caractéristiques techniques mieux adaptées aux équipements sportifs communaux.

Les cylindres électroniques proposés sont intégrés de manière affleurante aux portes, limitant leur exposition aux chocs, aux détériorations accidentelles et aux tentatives d'arrachement. Cette conception apparaît particulièrement adaptée à un environnement recevant un public nombreux et soumis à un usage intensif.

2. Réfection de la toiture de l'école maternelle Maurice Auzias

Les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle Maurice Auzias se sont achevés **le 2 juin 2026**.

Cette opération, débutée au mois d'avril 2026, comprend la rénovation complète de l'étanchéité ainsi que l'amélioration de l'isolation de la toiture-terrasse afin d'assurer la pérennité du bâtiment et d'améliorer ses performances énergétiques.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise Caron pour un montant de **45 600 € TTC**.

3. Installation de systèmes de climatisation dans les écoles Lefort et Maurice Auzias

La commune a engagé une opération visant à améliorer le confort thermique des élèves et du personnel dans plusieurs locaux scolaires particulièrement exposés aux fortes chaleurs.

La commune a engagé une opération visant à améliorer le confort thermique des élèves et du personnel dans plusieurs locaux scolaires particulièrement exposés aux fortes chaleurs.

Trois entreprises ont été consultées :

- Société YBE : **94 600,00 € TTC**
- Société Invert'Air : **53 525,00 € TTC**
- Société Marlier : **48 160,08 € TTC**

Les offres des sociétés YBE et Invert'Air portaient uniquement sur les installations des écoles Lefort et Maurice Auzias et n'intégraient pas les prestations complémentaires relatives à la médiathèque et à l'accueil de la mairie.

À la suite des échanges intervenus au cours de la consultation, la société Invert'Air a indiqué ne pas souhaiter donner suite à son offre.

Après analyse des propositions restantes, le choix s'est porté sur la société Marlier pour la fourniture et l'installation d'équipements de climatisation Daikin de gamme tertiaire, compatibles avec la Gestion Technique du Bâtiment (GTB).

Les prestations retenues sont les suivantes :

- École Lefort (réfectoire et bibliothèque) : **18 766,20 € TTC**
- École Maurice Auzias (dortoir et salle de motricité) : **29 393,88 € TTC**

Par ailleurs, la commune a confié à la société Marlier la modification de l'installation de climatisation réalisée à la médiathèque en 2025, celle-ci s'avérant sous-dimensionnée au regard des besoins constatés.

L'opération comprend :

Fourniture et pose d'une nouvelle climatisation Mitsubishi, dépose de l'installation existante et réinstallation à l'accueil de la mairie : **10 160,40 € TTC**

Le montant total de cette opération s'élève à **58 320,48 € TTC**, comprenant l'équipement des écoles Lefort et Maurice Auzias ainsi que l'adaptation de l'installation de la médiathèque et la réutilisation du matériel existant à l'accueil de la mairie.

4. Travaux d'étanchéité à la garderie « Les P'tits Loups »

Des travaux sont actuellement en cours à la garderie « Les P'tits Loups » afin de traiter les problèmes de remontées d'humidité par capillarité observés dans le bâtiment.

Ces interventions visent à préserver le bâti, améliorer le confort des occupants et garantir de bonnes conditions d'accueil des enfants.

Les travaux ont été confiés à la société Amaro pour un montant de **16 956 € TTC**.

5. Affaissement de chaussée à l'angle des allées Alfred Sisley et Claude Monet

Un affaissement de chaussée a été constaté à l'intersection des rues Alfred Sisley et Claude Monet.

Nous sommes dans l'attente du devis de la société NETUBE TP - travaux prévus fin juin.

6. Travaux réalisés au Tennis

Les travaux concernant la réfection du Tennis par l'entreprise CT Sport débuteront le 6 juillet 2026.

Il s'agit de la transformation de deux tennis béton poreux en terre artificielle Match Clay pour un montant de **87 213,60 € TTC**.

Une subvention de l'Etat DETR 2025 (26 406 €) a été obtenue, le club de tennis ayant aussi une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis.

7. Travaux de voirie – Grand Chemin de Claye

Le Cabinet BEC a été retenu en tant que maîtrise d'œuvre pour un coût de **11 760,00 € TTC**

L'aménagement de la chaussée comprendra la création d'un trottoir aux normes PMR, la réalisation de 9 places de stationnement, l'installation d'une dalle destinée à accueillir les différents containers, ainsi que la création d'un passage surélevé afin de réduire la vitesse et de renforcer la sécurité des usagers et la réfection de la voirie.

Des analyses d'amiante et de HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) vont être réalisés dans les enrobés à partir de la semaine prochaine ce qui déterminera le montant des travaux.

Enveloppe estimative avant analyse : 250 000,00 € HT

Subventions obtenues dans le cadre des amendes de polices : 27 755,00 €

OUI l'exposé de Monsieur Alain ESCUDERO, Sixième adjoint en charge des Travaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'état d'avancement des travaux ci-dessus présenté.

DÉLIBÉRATION N° 2026-077 : Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030

VU le Code de la commande publique ;

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

CONSIDERANT que la commune d'Annet-sur-Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

CONSIDERANT que la commune d'Annet-sur-Marne a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

DELIBERATION N° 2026-078 : Mise à jour des modalités liées aux astreintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'intérieur ;

VU l'avis **FAVORABLE** du Comité Social Territorial du 5 mai 2026 ;

Madame le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

VII. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- **Les astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- **Les astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- **Les astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes sont mises en place selon les modalités suivantes :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes*	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Suivi, maintenance, réparation des équipements et des espaces publics (voirie, bâtiment, espaces verts...)	Sur la semaine complète dès la fin de service de l'agent le lundi jusqu'au lundi suivant à sa prise de service	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Prévention des accidents imminents ou réparation des	Sur la semaine complète dès la fin de service de	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien,

accidents survenus sur le domaine public	l'agent le lundi jusqu'au lundi suivant à sa prise de service	technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Accidents de la circulation	Sur la semaine complète dès la fin de service de l'agent le lundi jusqu'au lundi suivant à sa prise de service	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Sinistre ou péril (incendies...)	Sur la semaine complète dès la fin de service de l'agent le lundi jusqu'au lundi suivant à sa prise de service	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...)	Sur la semaine complète dès la fin de service de l'agent le lundi jusqu'au lundi suivant à sa prise de service	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Intervention sur des bâtiments ou manifestations particulières (fête, rassemblement, événements culturels, alarmes...)	Sur la semaine complète dès la fin de service de l'agent le lundi jusqu'au lundi suivant à sa prise de service	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde	La semaine et le week-end en cas d'urgence	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)

**Liste non exhaustive dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront néanmoins être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose.*

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est récupéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique, peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes*	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Organisation des équipes de terrain-aide à la décision : - Accidents de la circulation, prévention des accidents, réparation des accidents survenus sur le domaine public ; - Sinistre ou péril (incendie...) ; - Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...)	La semaine et le week-end	Filières administrative, police municipale
Effectuer des missions relevant des pouvoirs de Police du Maire	La semaine et le week-end	Filières administrative, police municipale
Intervention sur des manifestations particulières (fêtes, rassemblements, évènements culturels...)	La semaine et le week-end selon le calendrier des manifestations réalisé en amont	Tous les agents de la police municipale
Intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde	La semaine et le week-end en cas d'urgence	Filières administrative, police municipale

**Liste non exhaustive dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront néanmoins être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose.*

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est récupéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

II LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE		MONTANT DE L'INDEMNITÉ*
------------------	--	--------------------------------

	PERIODE CONCERNEE	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
	par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €
	le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €		8,08 €
INTERVENTION (Pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	Nombre d'heures de travail effectif		
	Un samedi	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%		
	Une nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%		
	Un dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %		

**Il est noté que la revalorisation des barèmes et taux s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.*

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT L'INDEMNITÉ*	DE
-----------	----------------------	-------------------------	----

	par semaine complète	156.95 €
	du lundi matin au vendredi soir	48.02 €
	du vendredi soir au lundi matin	114.74 €
	pour un samedi	36.59 €
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	45.55 €
	pour une nuit de semaine	10.55 €
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Un samedi	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

*Il est noté que la revalorisation des barèmes et taux s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Les astreintes sont valorisées de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte. Lors de cette période, les agents bénéficient d'un téléphone d'astreinte ainsi que d'un véhicule d'intervention.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

ABROGE la délibération n°2024-040 relative à la mise en place et à l'indemnisation des astreintes.

DECIDE de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;

DECIDE de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2026-079 : Suppression de logements pour nécessité absolue de service et mise à jour de la liste des emplois pouvant occuper des logements à titre précaire et révocable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article R2124-65 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par Nécessité Absolue de Service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°6108 du 16 décembre 2008 fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction et fixant les valeurs locatives des logements F5 ;

VU la délibération n°2014-141 du 12 novembre 2014, proposant de fixer la nouvelle liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ;

VU la délibération n°2015-010 du 18 février 2015, proposant de fixer la nouvelle liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ;

VU la délibération n°2022-014 du 23 février 2022 portant sur la mise à jour de la liste des fonctions pouvant bénéficier d'une occupation pour Nécessité Absolue de Service et d'une occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n°2023-055 du 22 juin 2023 portant sur la mise à jour de la liste des fonctions pouvant bénéficier d'une occupation pour Nécessité Absolue de Service et d'une occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n°2025-043 du 14 avril 2025 supprimant l'emploi de Technicien relatif au poste de Responsable du patrimoine bâti ;

VU la délibération n°2026-034 du 27 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°2026-055 du 17 avril 2026 supprimant l'emploi de Gardien régisseur du Centre Culturel ;

VU la délibération n°2026-078 du 4 juin 2026 portant mise à jour des modalités liées aux astreintes ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les postes de Technicien relatif au Responsable du patrimoine bâti et de Gardien régisseur du Centre Culturel ont été supprimés ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de logements octroyés pour Nécessité Absolue de Service ;

CONSIDERANT que certains emplois communaux comportent des contraintes particulières liées à la continuité de service public, à la gestion des situations d'urgence, à la participation du Plan Communal de Sauvegarde, à la mise en sécurité des immeubles, de sites ou à l'exercice des pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT que ces contraintes peuvent justifier l'attribution d'un logement communal dans le cadre d'une occupation précaire avec astreinte.

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 précise qu'un logement de fonction peut être attribué pour :

- **Nécessité Absolue de Service** : ce dispositif de concession de logements octroyée à titre gratuit, est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité
- **Occupation précaire avec astreinte** : ce dispositif de concession à titre onéreux, est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour Nécessité Absolue de Service.

L'article du 22 janvier 2013 précise que :

- La valeur locative est fixée à 50% de la valeur réelle calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local ;
- Le nombre de pièces ainsi que la surface auxquels peut prétendre le bénéficiaire du logement son établis en fonction de sa situation familiale ;
- Lorsque la consistance des logements disponibles ne permet pas de respecter ces règles (surface plus importante), la redevance à la charge du bénéficiaire du logement sera calculée en retenant ce à quoi l'agent peut prétendre et non au réel.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **22 voix POUR** et **1 ABSTENTION** :
Monsieur Ali ZAH

APPROUVE la suppression des logements pour nécessité absolue de service ainsi que la mise à jour des emplois pouvant occuper des logements à titre précaire et révocable, comme suit :

Nature de l'emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Montant
Policer Municipal – Surveillance de site	Participation au dispositif communal d'astreinte : présence requise en dehors des heures de service pour événements graves. Assure également une surveillance du site attenant au logement. Intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.	50% de la valeur réelle calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local au moment de l'entrée dans les lieux, puis revalorisation annuelle selon l'IRL
Responsable des services techniques – Surveillance de site	Participation au dispositif communal d'astreinte : présence requise en dehors des heures de service pour événements graves. Assure également une surveillance du site attenant au logement. Intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.	50% de la valeur réelle calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local au moment de l'entrée dans les lieux, puis revalorisation annuelle selon l'IRL
Policier Municipal – Surveillance de site	Participation au dispositif communal d'astreinte : présence requise en dehors des heures de service pour événements graves.	50% de la valeur réelle calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local au moment de l'entrée dans les lieux, puis revalorisation annuelle selon l'IRL

	Assure également une surveillance du site attenant au logement. Intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.	
Adjoint au responsable des services techniques – Surveillance de site	Participation au dispositif communal d'astreinte : présence requise en dehors des heures de service pour événements graves. Assure également une surveillance du site attenant au logement. Intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.	50% de la valeur réelle calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local au moment de l'entrée dans les lieux, puis revalorisation annuelle selon l'IRL
Instructeur urbanisme – gestion des situations administratives urgentes et surveillance de site	Participation au dispositif communal d'astreinte : présence requise en dehors des heures de service pour événements graves et pour toute intervention ou procédure administrative urgente de mise en sécurité découlant d'un sinistre, d'un péril ou d'une occupation illégale. Assure également une surveillance du site attenant au logement. Intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.	50% de la valeur réelle calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local au moment de l'entrée dans les lieux, puis revalorisation annuelle selon l'IRL

PRECISE que la présente délibération abroge les dispositions des délibérations antérieures et portant sur le même sujet ;

PRECISE que toutes les charges courantes (eau, électricité, chauffage, gaz, REOMI...) sont acquittées par l'agent ;

PRECISE que la redevance pour occupation précaire avec astreinte fera l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent ;

PRECISE que les emplois mentionnés dans le tableau ci-dessus seront intégrés au Plan Communal de Sauvegarde ;

DIT que les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter de son exécution ;

DELIBERATION N° 2026-080 : Convention pour la capture et la stérilisation de chats errants

Madame Sandrine BEVIERRE rappelle que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale. Chaque année, des chats "errants" sont capturés et pris en charge sur l'ensemble du territoire communal.

Antérieurement, la Fondation Clara et la SACPA intervenaient sur le territoire communal. En raison de l'absence de vétérinaire, la Commune a conventionné avec l'association « Les Boobies » qui est en

mesure de mettre en œuvre la stérilisation et l'identification des populations de chats libres présentes sur le territoire communal tout en respectant la condition animale et l'environnement.

Madame Sandrine BEVIERRE expose qu'en 2025, **11 chats ont été capturés, stérilisés par l'Association « les Boobies »**.

La convention avec cette association a été renouvelée en date du 9 février 2026. Cependant, compte tenu des moyens de cette association, qui peine à répondre à l'ensemble des besoins sur la commune, il est proposé de passer une convention complémentaire avec une seconde association « Les Pattounes de Claye-Souilly ». Cette association étant à même de capturer, stériliser et procéder aux placements éventuels des chats recueillis.

Madame Sandrine BEVIERRE précise que cette intervention complémentaire est basée sur les mêmes modalités financières que celles de l'Association « Les Boobies ».

- **Coût de la prestation : 150,00 € TTC** par animal (mâle ou femelle) capturé.

Ce tarif prend en compte :

- L'opération de capture des chats conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques recommandées ;
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par l'association relatifs au test Felv - FIV, à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires +ou comportementales ;
- L'identification des chats capturés qui se fera d'abord au nom de l'association le temps de la convalescence de l'animal puis à celui de la Commune après l'avoir relâché ;
- L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture.

Madame Sandrine BEVIERRE propose donc au Conseil Municipal d'approuver de conventionner à titre complémentaire avec l'Association « les Pattounes de Claye-Souilly » et de charger Madame le Maire de mettre au point ladite convention selon les modalités financières susvisées.

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU la délibération n°2026-008 du 5 Février 2026 portant renouvellement de la convention avec l'Association « Les Boobies » ;

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION : Monsieur Ali ZAH,**

CHARGE Madame le Maire de mettre au point la Convention à intervenir avec l'Association « les Pattounes de Claye-Souilly » ;

AUTORISE Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant.

En vertu de la délibération du 27 mars 2026 portant sur les délégations du Conseil au Maire, le Maire de la Commune peut :

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

A ce titre, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que trois logements communaux seront prochainement mis en location à titre précaire et révocable.

- 39, Rue de Rigaudin – Pavillon – surveillance du site - agent communal
- 5 Avenue Victor Vasarely – surveillance du site – agent communal
- 28 bis Rue Paul Valentin – administré sinistré – relogement urgence à titre temporaire

DELIBERATION N° 2026-081 : Rendu compte des diverses décisions du Maire.

Rapporteur : Madame le Maire

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

Dépenses

Travaux et Fournitures

Mairie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
UGAP	Acquisition d'une armoire forte	1 368,00 €	1 641,60 €
BRUNEAU	Achat d'un siège de bureau	125,00 €	150,00 €
BRUNEAU	Achat d'un siège de bureau	125,00 €	150,00 €
MEFRAN	Achat de manges debout	1 188,20 €	1 425,84 €

Ecole Maurice Auzias :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CARON	Travaux sur la terrasse de l'école – situation n°1	9 403,36 €	11 284,03 €
CARON	Travaux sur la terrasse de l'école – situation n°2	25 614,80 €	30 737,76 €
BERANGER	Changement ballon eau chaude	810,00 €	972,00 €

Voirie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
EQUIP URBAIN	Achat d'un banc pour le terrain de pétanque	1 088,00 €	1 305,60 €
SAFER	Acquisition d'une parcelle	478,00 €	478,00 €
DML	Calcul d'emprise au sol des bâtiments	1 500,00 €	1 800,00 €
DML	Révision PLU	1 320,00 €	1 584,00 €

Gymnase :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
LDPI	Changement des BAES du gymnase	5 115,50 €	6 138,60 €

Police Municipale :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
PASSION RADIO	Talkie-walkie *2	223,71 €	268,46 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h16.

Le secrétaire de séance,

Marie ARCIN



Le Maire,

Stéphanie AUZIAS

